

CO-CONSTRUIRE LA POLITIQUE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE RENNES

ENJEUX, INNOVATIONS ET LIMITES



3 INTRODUCTION

PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODE

4 1. QU'EST-CE QUE LA CO-CONSTRUCTION ?

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

5 2. LA CO-CONSTRUCTION À RENNES

UNE NOTION REVENDIQUÉE

6 3. DE LA CO-CONSTRUCTION À LA COGESTION ?

CRITÈRES D'UTILITÉ SOCIALE ET COMMISSION MIXTE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

8 4. UN CONTEXTE RENNAIS EXCEPTIONNEL ?

UN FAISCEAU D'INDICES FAVORABLES À LA CO-CONSTRUCTION.

10 5. TRANSVERSALITÉ

UNE DIFFUSION À GÉOMÉTRIE VARIABLE SELON LES POLITIQUES SECTORIELLES ?

13 6. CO-CONSTRUIRE AVEC LES ASSOCIATIONS ET/OU AVEC LES CITOYENS

DÉPASSER LES TENSIONS ENTRE DÉMOCRATIES ASSOCIATIVE ET PARTICIPATIVE

14 7. LES DÉFIS DE LA CO-CONSTRUCTION

15 BIBLIOGRAPHIE



La co-construction de l'action publique est revendiquée et expérimentée en France par des élus locaux et têtes de réseaux associatives depuis les années 2010. Modalité de la démocratie participative, la notion de co-construction a été mobilisée dans la littérature pour comprendre l'émergence des politiques territoriales de l'ESS en France (Fraise, 2017) ou de la vie associative dans une perspective de comparaison internationale (Vaillancourt, 2015).

Cette étude exploratoire porte sur la **co-construction des critères d'utilité sociale et le processus d'attribution des subventions aux associations de la ville de Rennes**. Elle est le fruit d'une sollicitation du Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) à l'occasion de la préparation de la table ronde « Entre dialogue et co-conception de l'action en faveur des associations » organisée lors de ses 55ème journées nationales qui se sont déroulées à Roanne en juin 2022

Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la recherche-action, « Enjeux, définition, conditions et obstacles à la co-construction de l'action publique », coordonnée en 2018 par Laurent Fraise en collaboration avec 5 têtes de réseau¹ dont le RNMA. Au-delà de nouveaux témoignages et réflexions autour des relations entre collectivités locales et associations, ce texte vise à capitaliser l'expérience innovante et singulière de Rennes.

PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODE



Cette étude exploratoire repose sur une analyse croisée de 6 entretiens² avec des directeurs et techniciens et des responsables associatifs de la ville de Rennes, des documents cadres des politiques municipales (chartes, plans locaux, sites Internet, etc.)³ et de divers articles de presse (interviews d'élus, articles sur la vie associative). Ces réflexions ont été nourries par les interventions et débats notamment lors de la table ronde finale des États Généraux de la Vie Associative du 3 décembre 2022.

Si la problématique est centrée sur la **politique de la vie associative de Rennes** et les modalités d'attribution des subventions du fonds d'aide à la vie associative (FAVA), la réflexion proposée déborde sur d'autres politiques de la municipalité et cherche à apprécier dans **quelle mesure la co-construction devient ou non un référentiel partagé et transversal ?**

Pour cela, la co-construction est analysée sous plusieurs angles. Les discours et postures pour évaluer si la notion se diffuse et fait sens pour les acteurs locaux. Les enjeux et les objets de la co-construction pour cerner si elle porte sur les finalités, les processus et/ou les moyens des politiques publiques. Les procédures, instances et les dispositifs pour saisir les conditions de sa mise en œuvre. Enfin, les résultats et les effets lorsqu'il a été possible de les repérer.

Cette étude n'a pas la prétention à l'exhaustivité et certaines affirmations mériteraient d'être étayées par des investigations plus poussées, par des observations au long cours et in situ des processus de co-construction, par des entretiens ou enquête par questionnaire pour saisir la diversité de la vie associative rennaise.

¹ Le CAC, LMA, le RTES et l'UFISC.

² Benoit Valet, co-président du MAR (Mouvement Associatif Rennais) et administrateur du RNMA ; Jérémy Torel, cofondateur de l'association Benenova Rennes ; Thierry Ménager, ancien directeur d'Antipode et consultant pour les AGEQ ; Arnaud de Bel Air, chargé de mission à la vie associative et administrateur du portail des aides et Didier Massé, directeur service association jeunesse égalité ; Marie-Armelle Bouvet, chargée de mission vie associative et EGVA ; Patrice Allais, directeur général du Pôle Solidarité Citoyenneté, Culture de la Ville de Rennes.

³ Chartes d'engagements réciproques 2007 et 2022 ; charte de la démocratie participative ; charte construction et citoyenneté ; bilan des états généraux de la culture (2018) ; PAT 2022 ; évaluation du budget participatif 2021, etc.

1 QU'EST-CE QUE LA CO-CONSTRUCTION ?

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION



En France, la co-construction comme revendication par certains élus et acteurs associatifs d'un autre mode d'élaboration des politiques publiques locales date des années 2010. La ville de Rennes fait figure⁴ de collectivité locale pionnière puisque la charte d'engagement réciproque de 2006 mentionne le terme⁴. Des premières recherches (Fraisie et al., 2018) ont permis de mieux cerner les enjeux, définitions et conditions de sa mise en œuvre. À partir d'une approche relevant de la sociologie politique, la co-construction a été définie comme

« un processus institué de participation ouverte et organisée d'une pluralité d'acteurs à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'action publique ».

La co-construction appartient au registre de la **participation politique** et s'inscrit dans les expériences de **démocratie participative** qui sont des tentatives de réponses aux limites de la démocratie représentative et au monopole des pouvoirs publics dans la définition de l'intérêt général.

C'est une **démarche innovante mais qui reste minoritaire** dans les relations entre pouvoirs publics et associations. Aussi, il est important de rappeler que la co-construction se démarque d'autres processus d'élaboration et de décision auxquels les acteurs associatifs sont souvent confrontés. Elle se différencie des conceptions décisionniste et technocratique des politiques publiques, c'est-à-dire de situations de défaut de dialogue avec les élus et l'administration. Mais elle ne saurait être assimilée à des processus de consultation informelle de la société civile et captifs de réseaux notabiliaires, de pratiques clientélistes ou du lobbying des groupes d'intérêts. Enfin, la co-construction est difficilement compatible avec la nouvelle gestion publique qui tend à considérer les associations comme des prestataires de services parmi d'autres à travers leur mise en concurrence via la commande publique.

Sur **l'échelle de la participation**, la co-construction va plus loin que la consultation (simple recueil d'avis ou de points de vue) et la concertation (processus occasionnel de dialogue ou de résolution d'un problème public) car elle porte explicitement sur l'élaboration et la mise en œuvre conjointe d'une politique publique. Deux limites ont été repérées dans les expériences de co-construction en France. Elles impliquent rarement une co-décision au sens où la délibération qui engage un plan d'action et son budget relève généralement d'une instance représentative et souveraine où siègent des élus. De même, la co-construction d'une politique ne va pas jusqu'à une cogestion de l'argent public. Elle atténue sans l'annuler le principe « qui paie décide » souvent invoqué par les décideurs publics.



⁴ L'objectif de la conférence rennaise Ville- associations est la « co-construction d'une politique municipale vis-à-vis des associations rennaises. » CER 2006, p.14.

2 LA CO-CONSTRUCTION À RENNES

UNE NOTION REVENDIQUÉE ET EXPÉRIMENTÉE, NOTAMMENT PAR LES POLITIQUES DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Un premier niveau d'analyse cherche à repérer la co-construction dans les prises de position orales comme écrites des élus et techniciens de la ville Rennes comme des responsables locaux de la vie associative. L'enjeu est d'apprécier si la co-construction forme un langage commun à même de constituer un « référentiel de l'action publique »⁵ (Muller, 2010).

A la lecture croisée des entretiens, articles de presse, chartes et autres plans d'action, **la co-construction est bien revendiquée par certains élus et plusieurs acteurs rennais**. La récurrence de la notion est particulièrement perceptible dans deux politiques : **la vie associative et la démocratie participative**.

Thématique de la table ronde final⁶ lors des états-généraux de la vie associative (EGVA) à Rennes⁷ en décembre 2022, la « *co-construction est affirmée et revendiquée par la municipalité (...). Il y a une vraie volonté politique d'aller dialoguer avec les habitants, les citoyens et les associations pour co-construire les politiques* » (entretien 1, Ville de Rennes). Des propos similaires ont été recueillis du côté des responsables du Mouvement Associatif Rennais (MAR) : « *La co-construction est revendiquée par le MAR. C'est notre cheval de bataille. Nous ne sommes pas des faire-valoir. Construire ensemble les politiques est une de nos priorités* » (entretien 4, responsable associatif). L'approche est explicitée dans le projet associatif 2019-2022 : « Le MAR apporte analyse et propositions à tous les stades des politiques publiques en lien avec la vie associative : l'observation, l'élaboration, la décision, la mise en œuvre, l'évaluation, etc. » Cette congruence des prises de position s'est concrétisée dans la rédaction de la nouvelle *charte des engagements réciproques*⁸ signée en 2022. « **Affirmer la place des associations dans la co-construction des politiques publiques locales** » est le **premier des 7 engagements écrits entre la ville et les associations**.

La démocratie participative est l'autre politique municipale où la co-construction est mise en avant. Développement des jurys citoyens, réorganisation des conseils de quartier, budget participatif, votations citoyennes, organisations d'états généraux sur diverses politiques, etc., la ville de Rennes revendique le « tournant participatif » de ses politiques locales. La co-construction est explicitement présentée comme le niveau de participation le plus élevé dans la *Charte rennaise de la démocratie locale et de la participation citoyenne*⁹.

⁵ « Chaque politique passe donc par la définition d'objectifs (...) qui vont eux-mêmes être définis à partir d'une représentation du problème, de ses conséquences et des solutions envisageables pour le résoudre. La définition d'une politique publique repose sur une représentation de la réalité qui constitue le référentiel de cette politique. » (Muller, 2010, p.555)

⁶ « Une co-construction des politiques publiques est-elle possible ? » table ronde du 3 décembre de 9h à 11h30. Avec la participation de : Léonore Moncond'huy, Maire de Poitiers ; Rozenn Andro, adjointe déléguée à la Vie Associative à Rennes ; Laurent Fraisse, Socio-économiste, et membre associé au Laboratoire interdisciplinaire de sociologie économique (LISE, CNAM/CNRS) ; Jean-Louis Laville (CNAM) ; Thierry Abalea, président du Mouvement associatif de Bretagne ; Carole Orchamp, déléguée générale du Réseau National des Maisons des Associations, Vice-Présidente du Haut Conseil à la Vie Associative.

⁷ Pour le programme des EGVA de Rennes, <https://mda-rennes.org/etats-generaux-de-la-vie-associative-2022>

⁸ <https://www.calameo.com/rennes-ville-et-metropole/read/0054162346f4aa1bc8f0f>

⁹ <https://fabriquecitoyenne.fr/pages/la-charte-rennaise-de-la-democratie-locale>, édition 2021, p.10.

Définie comme une « démarche collaborative, la co-construction permet **d’impliquer une pluralité d’actrices et acteurs dans l’élaboration et la mise en œuvre d’un projet**. Il s’agit généralement de partir d’une “feuille blanche” et d’engager avec les partenaires un processus créatif allant de l’idée au projet. La co-construction permet le développement d’une citoyenneté active. Les citoyennes et citoyens et les actrices et acteurs locaux participants sont le plus souvent membres à part entière de l’instance de pilotage du projet dans **une logique de coresponsabilité et de codécision**. Des citoyens sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l’évaluation du projet. »

Les entretiens menés comme les documents consultés témoignent d’une réflexivité partagée par plusieurs élus, agents et acteurs associatifs sur les échelles et méthodes de la participation. Il y a un souci commun de ne pas confondre **information, concertation et co-construction**.

Reste à savoir **(1) par qui les démarches de co-construction sont impulsées et (2) sur quoi elles portent ?** Sur le premier point, force est de constater qu’il y a une forme de dissymétrie et que c’est plutôt la ville qui est à l’initiative de ces processus participatifs. Si le terme est en partie mobilisé par les responsables du mouvement associatif rennais, la co-construction n’apparaît pas comme une revendication explicite des habitants. Cette dissymétrie se retrouve sur les objets de la co-construction. Certains font un distinguo entre finalités, processus et moyens d’une politique. « *On fait de la co-construction sur des outils et dispositifs (par exemple la grille d’évaluation de l’utilité sociale). Il n’y a pas de co-construction sur tous les objectifs de la politique publique mais de la concertation.* » (Entretien 2, Ville de Rennes). D’une certaine manière, il semble plus facile de co-construire le processus de dialogue sur un projet concret ou à travers la rédaction de différentes chartes (d’engagements réciproques, de la démocratie locale, construction et citoyenneté, etc.) que de discuter, voire de réviser, les finalités de politiques sur lesquelles les exécutifs locaux ont des engagements électoraux à faire respecter.



À Rennes plus qu’ailleurs, la co-construction est donc un mode de relation revendiqué entre la ville, les associations et les habitants. La vie associative est à cet égard, une politique emblématique car elle porte sur les critères et procédure d’attribution des subventions aux associations.

3 DE LA CO-CONSTRUCTION À LA COGESTION ?

CRITÈRES D’UTILITÉ SOCIALE ET COMMISSION MIXTE D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE RENNES

Comme indiqué précédemment, une des limites de la co-construction mises en avant par les premières recherches était la cogestion. Autrement dit, l’élaboration conjointe de la feuille de route ou d’un plan d’actions d’une politique locale comprend rarement une discussion sur le cadrage budgétaire de celle-ci.

L’intérêt de l’expérience rennaise tient à la participation des acteurs associatifs à la définition des critères d’utilité sociale et la commission mixte d’attribution des subventions. En ce sens, on se rapproche d’une **démarche de cogestion** entendue comme *la capacité collective des acteurs associatifs à se concerter et à négocier avec les pouvoirs publics les conditions budgétaires et matérielles de leur développement sur un territoire ou un secteur*.

En effet, la co-construction touche ici aux modalités d'attribution du **fonds d'aide à la vie associative (FAVA)** d'un montant d'environ 400 000 euros en 2022, discuté en commission mixte. En 2022, 452 associations rennaises ont bénéficié d'une aide au titre du FAVA pour un montant médian de 515 €.

Cette démarche de co-construction a été initiée par la **direction association, jeunesse et égalité (DAJE)** de la ville de Rennes. C'est lors de la reprise de la gestion des fonds globaux aux associations pendant la mandature de Tristan Lahais (2014-2020), alors élu à la vie associative, que la question d'une refonte des critères d'attribution fût posée. Le **Mouvement associatif rennais (MAR)** est alors sollicité. Constitué lors de la rédaction de la première charte des engagements réciproques entre la ville de Rennes et les associations en 2006, ce collectif retrouve une dimension d'interlocuteur actif de la ville à cette occasion. Par ce rôle politique, le MAR se distingue de l'association « BUG¹⁰ » qui joue un rôle technique de conseil et d'accompagnement, notamment au remplissage et au suivi des dossiers de subvention. La co-construction va porter sur trois aspects : la définition des critères de subvention ; la procédure de soumission des projets ; la composition et le fonctionnement de la commission mixte d'attribution.

CO-CONSTRUIRE LES CRITÈRES D'UTILITÉ SOCIALE, UNE DÉMARCHE ORIGINALE À L'HEURE DE L'ÉCONOMIE À IMPACTS.

Concernant les critères de subvention, ceux-ci sont qualifiés de critères d'utilité sociale. Reprendre la notion d'utilité sociale pour qualifier les finalités et les effets des associations sur le bassin rennais mérite d'être souligné à l'heure où décideurs publics et financeurs parlent volontiers d'économie à impacts. En effet, la mesure des impacts sociaux est politiquement et méthodologiquement indifférente aux finalités (lucrativité ou non lucrativité) et modalités de gouvernance (gestion actionnariale ou désintéressé) des organisations évaluées. L'utilité sociale renvoie à l'inverse à la contribution revendiquée des organisations privées non lucratives que sont les associations à l'intérêt général local.

En outre, l'exemple rennais illustre en quoi l'évaluation de l'utilité sociale se démarque de la mesure d'impacts. En effet, l'élaboration des critères d'utilité sociale et de la grille de 27 questions pour les appréhender ont mobilisé en 2018 et 2019 plus d'une centaine d'acteurs associatifs lors d'ateliers et à une consultation par questionnaire ayant recueilli plus de 200 réponses. La ville comme les responsables associatifs ont été accompagnés par Hélène Duclos, spécialiste de l'évaluation de l'utilité sociale. **Les critères ont donc été coconstruits eu égard au contexte rennais**, là où la mesure d'impact social relève le plus souvent d'une évaluation externe sur la base d'indicateurs prédéfinis. Notons que les critères relatifs à l'écoresponsabilité et à l'égalité femmes-hommes ont été introduits par la ville de Rennes comme des dimensions transversales et obligatoires pour le FAVA. La ville envisage de l'étendre à l'ensemble des politiques publiques ces prochaines années dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale des associations.

QUESTIONNAIRE, BARÈME ET NOTATION : ACCOMPAGNEMENT ET CO-ÉVALUATION COMME GARDE-FOUS À LA COMPLEXIFICATION ET BUREAUCRATISATION ?

L'autre considération méthodologique à prendre en compte est le caractère procédural et dialogique de l'évaluation des demandes de subventions. En effet, **fixer des critères est une chose, la manière de les interpréter en est une autre**. De ce point de vue, imposer une grille d'évaluation avec 27 questions sur plusieurs thématiques, certaines obligatoires et d'autres facultatives, aurait pu conduire à alourdir et décourager la procédure de demandes de subventions, notamment pour les petites associations bénévoles. La souplesse de la procédure et le dialogue permanent entre la ville et le MAR évitent globalement de tels écueils. D'abord, le questionnaire se veut évolutif.

¹⁰ « Conseil et accompagnement aux associations du bassin rennais (création, structuration, formation, emploi associatif, conseil juridique, communication...), l'association BUG est aussi un acteur du numérique et de la communication à Rennes », <https://metropole.rennes.fr/organisme/association-bug-687>

Au fur et à mesure de son instruction et des remontées des terrains, certaines questions ont été simplifiées et reformulées. Ensuite, le MAR a obtenu le maintien d'un accompagnement en présentiel au remplissage des demandes suite à la mise en place d'un portail numérique de dépôt des subventions. Enfin, le MAR a validé le barème de notation des critères mais à son mot à dire sur la notation des dossiers en commission mixte.

PARTICIPER À LA COMMISSION MIXTE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : DROIT DE RECOURS, AJUSTEMENT AU FIL DE L'EAU ET ÉVALUATION ANNUELLE

La commission mixte d'attribution des subventions est composée de 2 représentants de la direction associations, jeunesse et égalité (DAJE), de 2 représentants du MAR et de l'association BUG. La DAJE envoie les dossiers au MAR 15 jours avant la commission avec les notations attribuées selon le barème. Le MAR se réunit généralement une semaine avant la commission mixte, détermine qui va y siéger et prépare son avis sur les dossiers.

D'après les entretiens, **il n'y a que 3 ou 4 dossiers revus en Commission et une dizaine qui donnent lieu à des éclaircissements**. Il y a rarement de réels désaccords entre la ville et le mouvement associatif qui recherchent un « *dialogue qui vise au consensus* ». « *Quelques associations sont revenues vers le MAR avec des mécontentements, on les a invitées à participer aux réunions* » (Entretien 4, Associations). Les notifications adressées aux associations indiquent l'examen et l'avis de la demande de subvention en commission mixte sachant que, juridiquement, les décisions sont entérinées par le conseil municipal. La participation à la commission mixte permet d'estimer que **l'enveloppe des subventions a été globalement maintenue en 2022**, voire a légèrement augmenté pour certaines demandes.

Reste quelques points de vigilance à travailler en vue d'une évaluation détaillée du fonctionnement d'un tel dispositif sur plusieurs années. La pondération des critères et la notation globale de l'utilité sociale du projet peuvent donner lieu à des incompréhensions de certaines associations. Le rôle du MAR est de les faire remonter les demandes et de veiller à ce qu'elles reçoivent explication de manière à favoriser un effet d'apprentissage d'une année sur l'autre. De même, les effets sur les stratégies, projets et fonctionnement associatif des critères d'écoresponsabilité et d'égalité femmes-hommes sont à apprécier à moyen terme. Enfin, la modulation de la pondération des critères selon les secteurs et la taille des associations est aussi à évaluer.

La co-construction des conditions d'attribution conduit à « **une connaissance fine des demandes de subvention** » par les responsables du MAR. La contrepartie est **une participation très chronophage** tant pour la charge de travail des agents de la ville que pour les bénévoles du MAR. L'autre contrepartie est un effet de légitimation indéniable des modalités d'attribution de la Ville de Rennes sans que l'on puisse actuellement apprécier la capacité du processus à traiter d'éventuels désaccords.

4 UN CONTEXTE RENNAIS EXCEPTIONNEL ?

UN FAISCEAU D'INDICES FAVORABLES À LA CO-CONSTRUCTION.

Comme explicitées dans la première partie, les pratiques de co-construction sont innovantes mais minoritaires dans le répertoire des relations entre pouvoirs publics et associations. Comment expliquer l'exception rennaise ?

Cette étude n'étant qu'exploratoire, nous n'avons pas eu le temps de retracer la genèse des jeux d'acteurs et les dispositifs qui ont ponctué le tournant participatif de la politique rennaise de la vie associative. Pour autant, il est possible de repérer un faisceau d'indices qui rendent le contexte rennais particulièrement favorable à ce type d'approche.

Il y a d'abord la reconnaissance et le respect de **l'autonomie associative** comme principe affiché par la ville de Rennes. Cet indice peut sembler aller de soi. Reste que toutes les collectivités locales ne prennent pas acte officiellement « du rôle de contre-pouvoir des associations dans l'exercice d'une fonction critique constructive nécessaire au fonctionnement de la démocratie participative »¹¹ comme le mentionne la CER entre la Ville et les associations. Ce positionnement est d'autant plus remarquable qu'ailleurs, un climat de suspicion est ici et là perceptible. Les travaux de l'observatoire de la liberté associative¹² montrent que le soutien des collectivités locales aux associations les plus critiques de l'action publique locale ne va pas de soi. A l'échelle nationale, le contrat d'engagement républicain (CER) a plutôt été perçu comme un signe de défiance de l'Etat par les responsables associatifs qui en contestent la pertinence.¹³ Plusieurs situations litigieuses d'application montrent que le CER institue un droit de regard de l'Etat sur les financements versés par les collectivités locales aux associations, qui disposaient jusqu'alors d'une liberté quasi-totale (Talpin, 2023). Plus largement, l'affirmation en France et en Europe d'une idéologie réactionnaire présente l'élection comme la seule source de légitimité démocratique et suspecte les corps intermédiaires, à commencer par les associations, de représenter des minorités actives et non la majorité silencieuse.

Le second indice est l'ancienneté et la continuité de la majorité à la tête de la ville comme de la politique de la vie associative. La volonté des élus et l'acculturation des agents des collectivités locales sont un facteur facilitant. La reconnaissance de l'apport et le soutien de la vie associative datent des premiers mandats de maire d'Edmond Hervé. Les profils et renouvellements des élus à la vie associative sont également révélateurs. Outre qu'il s'agit d'élus ayant eu d'importants engagements associatifs et syndicaux, plusieurs d'entre elles vont occuper par la suite des positions importantes au sein de l'exécutif rennais. À commencer par la maire actuelle, Présidente de Rennes Métropole, Nathalie Appéré, qui a été adjointe déléguée à la vie associative de 2001 à 2008. Gaëlle Andro lui succède de 2008 à 2012 avant de devenir première adjointe en charge des finances et de la coordination de l'ensemble des politiques publiques municipales. Enfin, signalons également une relative continuité au sein de l'équipe vie associative. Ainsi, Didier Massé est depuis 2008 en responsabilité à la direction du service du même nom.

D'autres indices du caractère singulier du contexte rennais tiennent aux **modes de contractualisation et de financement** de la vie associative.

Outre la co-construction des critères d'utilité sociale et la commission mixte d'attribution des subventions du FAVA, deux autres situations sont remarquables. D'abord, l'existence de **convention pluriannuelle** de 6 ans pour une trentaine d'associations gestionnaires d'équipements de quartiers (AGEQ). Outre la durée exceptionnelle et le cadre de financement sécurisant, cette modalité est ancienne (depuis 1979) et a été globalement reconduite d'un mandat à l'autre. Ensuite, « l'esprit de la co-construction » s'est concrétisé pendant la crise sanitaire de 2020 à travers la création d'un **Fonds de Solidarité Inter Associatif (FSIA)**. Doté de 583 000 €, il était destiné à soutenir les associations dont les difficultés de trésorerie étaient imputables à la crise sanitaire ou aggravées par celle-ci. Pendant la crise sanitaire la ville a maintenu ses subventions malgré la baisse d'activités des associations. Cependant l'originalité de ce fonds tient à son mode de financement solidaire entre associations et à sa gouvernance partagée. En effet, il a été alimenté par un prélèvement de 2% ou 2,5% sur les subventions de fonctionnement de plus de 75 000 € attribuées aux associations conventionnées ou sous contrat de mission. Sa genèse comme sa gouvernance ont été faites avec la participation de responsables associatifs dans leur diversité. « *On s'est mis d'accord avec les associations sur la mise en œuvre de ce fonds avec la constitution d'un comité de suivi assez large (composé du MAR mais aussi d'autres associations) avec lequel on a partagé l'instruction des dossiers et les affectations proposées.* » (Entretien 1, Ville de Rennes).

11 Charte d'engagements réciproques de Rennes, p.7.

12 Observatoire des libertés associatives, <https://www.lacoalition.fr/Observatoire-des-libertes-associatives>

13 Voir le communiqué de presse du Mouvement associatif du 23 janvier 2023 qui s'inquiète avec d'autres (Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) et la Défenseure des Droits) « des atteintes à la liberté d'expression et d'interpellation » des premiers cas d'associations mises en cause pour « non-respect du contrat d'engagement républicain. » « Soumis à interprétations, ce texte crée une insécurité juridique et financière forte pour les associations et pour leurs partenaires, à commencer par les collectivités. »

Le dernier faisceau d'indice tient à la **structuration d'interlocuteurs collectifs associatif** ad-hoc et au renouvellement du dialogue entre la ville et les associations. L'existence d'instances de dialogue diverses (maison des associations, conseils locaux de la vie associative, etc.) est identifiable de longue date à Rennes comme dans d'autres villes en France. En revanche, la constitution d'un regroupement d'acteurs associatifs à l'échelle municipale comme le **Mouvement associatif rennais** (le MAR) est plus originale. De même, le renouvellement de la **charte d'engagements réciproques** en 2022, quinze ans après la signature de la première en 2006¹⁴, est une démarche notable à l'heure de la généralisation du contrat d'engagement républicain. Votée en juin 2022 avec les associations et les représentants de la Ville, elle est le fruit d'échanges et d'ateliers menés sur plus d'un an, ayant mobilisé 165 structures associatives rennaises. Enfin, la mandature de Rozenn Andro, élue à la vie associative, a aussi été marquée par l'organisation des **états généraux de la vie associative (EGVA)** du 22 novembre au 6 décembre 2022.

Mis bout à bout, ce faisceau d'indices singuliers constitue, comparativement à d'autres métropoles, un **terreau favorable à la co-construction de la politique de la vie associative** entre la ville de Rennes et les associations.

5 TRANSVERSALITÉ

UNE DIFFUSION À GÉOMÉTRIE VARIABLE SELON LES POLITIQUES SECTORIELLES ?

Les travaux sur la co-construction soulignent qu'elle concerne davantage de nouveaux domaines de l'action publique locale (vie associative, démocratie participative, ESS, transition écologique citoyenne, etc.) que des politiques sectorielles plus anciennes (sports, cultures, sanitaire et social, etc.), mais budgétairement non négligeables dans les financements associatifs. Comme ailleurs, le soutien et l'accompagnement à la vie associative n'échappent pas à la segmentation des politiques publiques (Muller, 2010). À Rennes, « l'organisation des aides aux associations est fortement sectorisée. Ainsi, une association culturelle bénéficiant d'une aide financière ou matérielle dépendra du service culturel.¹⁵ »

La charte d'engagements réciproques, actualisée et signée en 2022 entre la Ville et les associations, prévoit d'étendre la co-construction en matière d'attribution des subventions à d'autres politiques publiques dans lesquelles les associations sont investies. Aussi, nous avons souhaité interroger le **degré de transversalité de la co-construction comme mode de relation entre la ville et les associations**. Pour cela, nous avons examiné les documents cadres d'autres politiques importantes pour les associations. Nous avons aussi questionné la transversalité de la représentativité et de l'organisation des acteurs associatifs rennais.

La co-construction figure dans les feuilles de route d'autres politiques municipales. Dans le **projet éducatif local**, les associations¹⁶ sont présentées comme faisant partie de la « communauté éducative élargie ». Au-delà de la représentation des usagers et des services, les associations sont également considérées comme des partenaires pour **co-construire des réponses adaptées dans les quartiers à travers notamment l'élaboration des chartes territoriales de la cohésion sociale**. Mais la co-construction concerne aussi la participation souhaitée des enfants et des jeunes ainsi que la mise en place de la labellisation « **Cité éducative** » de trois territoires rennais.

¹⁴ <https://www.mouvement-associatif-rennais.org/charte-engagements-reciproques/>

¹⁵ « Rennes : panorama des associations et de leurs financements... », 5 février 2016, <https://www.unidivers.fr/rennes-ville-associations-associatif/>

¹⁶ Cette politique s'appuie sur l'intervention de nombreuses associations périscolaires, qui organisent des loisirs et de séjours des enfants, des associations qui accompagnent scolairement les élèves, d'autres qui sensibilisent les enfants et adolescents à « l'égalité filles-garçons, à la lutte contre les stigmatisations et les discriminations, à l'interculturalité et à la laïcité ». Le document mentionne aussi les associations de parents d'élèves.

Concernant la **politique culturelle**, la co-construction semble avoir davantage concernée la mandature 2014-2020. Ainsi, les « **États-généraux de la culture** », démarche de concertation engagée en 2015 dont l'objectif était une « mise en partage de ses politiques publiques pour co-construire, avec les personnes volontaires, l'horizon culturel de demain.¹⁷ » La « logique de co-construction » dont parlait l'élu à la culture Benoît Careil, était envisagée avec les associations mais aussi « avec les habitants qui ont aussi leur mot à dire pour définir cette politique¹⁸ ». Dans la présente mandature (2020-2026), « **coopération et expérimentation** » sont mis en avant par la directrice de la culture comme « les modes opératoires de la politique culturelle rennaise »¹⁹. Si les « acteurs culturels sont des partenaires qui viennent nourrir l'évolution de nos politiques publiques », la co-construction d'une « **charte associative** »²⁰ a été annoncée par l'adjoint à la culture. Il s'agit d'un outil de régulation « afin qu'aucun acteur ne puisse écraser un autre qu'il juge concurrent » et de mutualisation : « tous ceux qui souhaitent grandir en mutualisant et en respectant cette Charte (...) auront toujours le soutien de la Ville. »

La **politique d'urbanisme** a également mis la co-construction au cœur de l'élaboration de la « **charte construction et citoyenneté** »²¹. Entre 2019 et 2021, un diagnostic établi par un groupe de travail « d'une quarantaine de personnes composé d'habitants (représentés par des membres des conseils de quartier), de services de la collectivité et de professionnels de la construction et de l'immobilier » a été soumis à un jury citoyen constitué de 24 rennais et rennaises. Ce panel représentatif de la population rennaise a émis des recommandations aboutissant à une charte. Tout l'intérêt de cette démarche est que ce processus participatif est mis en place par la ville dans un contexte de contestation par plusieurs collectifs de riverains de construction de projets d'immeuble à Rennes.

La légitimité et représentativité du jury citoyen pour co-construire une charte sont alors mises en avant par l'élu à l'urbanisme face à la mobilisation de riverains qui contestent le processus. Pour Marc Hervé, premier adjoint à l'urbanisme, ces jurés tirés au sort sont « représentatifs de la sociologie rennaise. (...) Ce sont des pluralités de profils que l'on n'a pas lorsqu'on travaille sur la base du volontariat.²² » Les riverains « ne pouvaient pas être dans le jury citoyen » car « c'était compliqué d'y inclure des collectifs porteurs d'intérêts particuliers. » L'autre critique intéressante adressée par les collectifs de riverains à la charte est qu'il s'agit d'un texte non contraignant. « Guide d'informations, de bonnes pratiques et de dialogue », « la charte n'est pas un règlement.²³ » Elle ne « remet en question ni le PLUi, ni l'instruction des permis de construire.²⁴ » La cohabitation avec un processus de co-construction multi partie-prenantes d'une charte avec la gestion de contestation de projets de construction est politiquement assumée. « Désormais, la conflictualité fait partie de la construction des métropoles. »

17 « États généraux de la Culture de la Ville de Rennes : Point d'étape sur la mise en œuvre des engagements », 2018, p.2., https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/inline-files/etats-generauxpointetape0118_.pdf

18 « Ouverture des Etats généraux de la Culture : une coconstruction en trois étapes, <https://www.unidivers.fr/benoit-careil-rennes-culture/>

19 « Coopération et expérimentation : les modes opératoires de la politique culturelle rennaise », 31 octobre 2022, <https://www.observatoire-culture.net/intervenant/rachel-fourmentin-2/>

20 « Rennes. Benoit Careil veut une « charte associative pour tourner la page », https://www.unidivers.fr/rennes-benoit-careil-charte-association-cppc/?no_cache=1635847978, 2 novembre 2021.

21 « Le secret de fabrication ? La coconstruction », Charte construction et citoyenneté, p.9, <https://www.calameo.com/rennes-ville-et-metropole/read/005416234645c78f2bac0p.9>.

22 Entretien. À Rennes, l'adjoint à l'urbanisme « veut éviter de construire une ville de l'entre-soi », <https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/entretien-a-rennes-l-adjoint-a-l-urbanisme-veut-eviter-de-construire-une-ville-de-l-entre-soi-3fe5fb24-e3da-11eb-8317-b6757a6d4184>

23 Charte construction et citoyenneté, p.6.

24 *Ibid.*, p.7.

La **politique sportive de la ville de Rennes** est également intéressante à mentionner. Du point de vue des associations sportives, un changement majeur a eu lieu en 2016 avec la fin du conventionnement entre la Ville de Rennes et l'Office des Sports et la création qui a suivi d'un Conseil du sport. Espace de multi-partie prenantes « de dialogue, d'échange, de partage de connaissances et de propositions » autour des pratiques et de la politique sportive », ce conseil est composé de représentants des pratiques hors structures, des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés, de l'enseignement supérieur et aussi des usagers des piscines. La création du conseil a mis fin à une pratique de quasi-cogestion de plusieurs années entre la ville et les associations sportives. L'office avait principalement un rôle « de représentation des associations sportives avec la notion de critérisation sur les subventions » (entretien 2, Ville de Rennes). Ainsi, certaines missions historiques de l'Office des Sports ont été transférées à la direction des sports de la ville. Ce changement actait que « la municipalité estime que l'on ne peut plus se baser uniquement sur le monde associatif pour faire vivre la politique sportive.²⁵ » En 2016, l'administration municipale territorialisait également son organisation et son action pour renforcer son dialogue de proximité avec les acteurs du monde sportif, usagers dans la diversité de leurs pratiques comme les associations constitutives du mouvement sportif rennais. Compte-tenu de cette histoire, la co-construction d'une politique sportive rennais est un chemin escarpé. D'un côté, le conseil des sports a évolué en 2020 vers une simplification de sa gouvernance et des sujets traités. De 4 collègues (associatifs, hors clubs, scolaire/universitaire et haut niveau) principalement orientés sur une écoute de la municipalité liée à l'expertise d'usage, le conseil du sport rennais travaille actuellement sur des sujets plus simples et lisibles relatifs à la création d'équipements, à l'aménagement d'espace publics ou à des sujets de fond tels que la **modernisation et la simplification des critères de subventions allouées aux clubs**. D'un autre côté, la co-construction comme principe n'est pas vraiment officiellement affichée comme mode de fonctionnement du conseil des sports.

Quels enseignements tirer sur le degré de diffusion de la co-construction dans les politiques sectorielles de la ville de Rennes ? Le premier enseignement est que la co-construction inspire de manière variable dans le temps comme leur contenu les politiques sectorielles de la ville de Rennes qui impactent les associations locales. Le second enseignement est une confirmation. C'est avant tout la ville à travers ses adjoints et ses techniciens, qui revendique et impulse la co-construction de l'action publique locale. Mais la transversalité de la co-construction ne doit pas être appréciée seulement du point de vue de la ville de Rennes mais aussi au regard de la structuration du mouvement associatif rennais. D'où le troisième enseignement, à l'exception du MAR et de la MDA²⁶, la co-construction n'est pas vraiment le mot d'ordre de ralliement de l'ensemble des responsables associatifs rennais dans leur diversité de taille et de secteur. La participation variable des différents segments du monde associatif rennais à l'organisation et la tenue des EGVA l'illustre à sa manière. Le quatrième enseignement est que la co-construction est aussi une technique de légitimation et de pacification. Elle peut être un processus de mise en visibilité d'un élu en début de mandat, de régulation d'une situation conflictuelle avec des collectifs de riverains ou d'incitation à la coopération et mutualisation entre acteurs associatifs en concurrence.

Le cinquième enseignement de cette comparaison entre politiques sectorielles est une meilleure identification des composants d'un référentiel de la co-construction des politiques locales. Ce qui est commun et fréquent, c'est la co-construction comme discours et posture des élus, comme condition d'une mise en débat public de diagnostic et d'enjeux portés par la ville de Rennes et comme processus de corédaction de chartes sur des principes, bonnes pratiques et condition d'un dialogue partagé. En revanche, la création d'une instance permanente de concertation, la reconnaissance d'un interlocuteur associatif représentatif et la co-élaboration de la feuille de route d'une politique est variable selon les politiques considérées. Ce qui reste exceptionnel, c'est la co-construction comme possibilité de réorienter l'agenda et les priorités de la ville, comme explicitation des désaccords ou comme condition d'une cogestion des modalités d'attribution des subventions. On le voit, il existe une palette de pratiques qui dessine des conceptions plus ou moins fortes de la co-construction. De ce point de vue, la co-organisation d'états généraux de telle ou telle politique et à la corédaction d'une charte est une option faible.

²⁵ <https://metropole.rennes.fr/le-conseil-du-sport>, consulté le 17 avril 2023.

²⁶ Maison des associations

6 CO-CONSTRUIRE AVEC LES ASSOCIATIONS ET/OU AVEC LES CITOYENS

DÉPASSER LES TENSIONS ENTRE DÉMOCRATIES ASSOCIATIVE ET PARTICIPATIVE

Dans cette partie, nous souhaiterions souligner combien la co-construction de l'action publique locale est à la fois révélatrice des tensions mais aussi des potentielles articulations entre vie associative et démocratie participative.

Cette tension renvoie à la question : quels acteurs non institutionnels coopèrent avec les pouvoirs publics ? En caractérisant et différenciant les acteurs, une typologie a été élaborée (Fraisie, 2018) distinguant **les co-constructions institutionnelle, associative ou citoyenne**. Alors que les deux premières modalités s'appuient sur la participation plus ou moins représentative des associations, la co-construction citoyenne vise à la participation directe des bénéficiaires d'une politique sans forcément nécessiter de médiation associative.

Au tournant des années 2010, le passage d'une démocratie de proximité s'appuyant sur les associations locales ou de quartiers à une démocratie participative cherchant l'expression directe des habitants dans leur diversité est repérable à Rennes. En insistant sur les droits culturels, les États généraux de la culture de la Ville, en 2015 mettaient en avant les besoins et l'expression des habitants et pas uniquement l'offre des professionnels de la culture. Si les projets impliquant les habitants ont été depuis soutenus par la ville, « les premiers acteurs des droits culturels sont les professionnels culturels et artistiques rennais²⁷ » comme le rappelle la directrice du service culture de la ville de Rennes. De même, les associations sportives ne sont plus considérées comme les partenaires privilégiés mais comme une partie prenante parmi d'autres de la politique sportive de Rennes. Le conseil du sport comprend désormais un collège usagers. Il vise à solliciter les habitants, et en particulier les jeunes, pour adapter la politique sportive à leurs besoins. Enfin, la mise en place d'un jury citoyen pour élaborer la charte construction et citoyenneté a été justifié pour surmonter le « biais sociologique » des participations volontaire et associative.

Au départ, les **dispositifs de démocratie participative ont été conçus sans les associations**. « On a une politique plus tardive depuis 25 ans sur la participation citoyenne et la démocratie participative. On était convaincu d'associer mieux les habitants sans passer par des tiers que sont les associations dans la définition de l'action publique mais aussi de sa conduite » (Entretien 2, Ville de Rennes). D'où des incompréhensions et malentendus. Ainsi, il y a pu avoir des « *concurrences de légitimités entre les comités de quartier et les conseils citoyens* » quant à l'animation et le montage de telle ou telle action. Autre incompréhension, l'invitation faite aux associations de quartier par l'adjoint à la démocratie participative à soutenir les projets du budget participatif. Elle est parfois perçue par des responsables associatifs comme une injonction à accompagner et valoriser les projets des jeunes au détriment de la visibilité de leurs propres projets associatifs sur le quartier ?

Il semble cependant qu'une nouvelle période s'ouvre, celle d'une meilleure articulation entre les politiques de la démocratie participative et de la vie associative. D'abord, les limites des dispositifs de démocratie participative sont maintenant bien documentées. L'apprentissage d'une prise de parole, la construction d'une contre-expertise, l'implication des habitants dans la durée passe aussi par des médiations collectives qui sont bien souvent associatives. Dans ce contexte, la co-construction comme référentiel commun aux politiques de la vie associative et de la démocratie participative de la ville de Rennes ouvre la voie pour **expérimenter la complémentarité entre les participations associative et citoyenne aux politiques publiques**.

²⁷ Op.cit., 2022, <https://www.observatoire-culture.net/intervenant/rachel-fourmentin-2/>

7 LES DÉFIS DE LA CO-CONSTRUCTION

La ville de Rennes est un laboratoire de la co-construction de l'action publique locale. Outre les politiques pionnières de la vie associative et de la démocratie participative, la co-construction et la concertation infusent de manière variable plusieurs politiques (éducation, culture, sports, alimentation durable, etc.).

Une évaluation transversale serait sans doute nécessaire pour apprécier les effets durables de la co-construction sur les représentations, les instruments et les coalitions d'acteurs qui sont au cœur de la fabrique des politiques publiques. Ce n'est pas la prétention de cette étude exploratoire. A défaut d'investigations plus poussées, nous soulignons plusieurs défis à relever pour consolider et diffuser ce mode de relation entre pouvoirs publics et associations.

Le premier défi a été rappelé par Thierry Abaléa, Président du Mouvement Associatif de Bretagne, lors des EGVA de la ville de Rennes. **La liberté associative c'est aussi la liberté de ne pas participer à la co-construction des politiques publiques.** Celle-ci ne doit pas devenir une injonction ou une contrepartie plus ou moins explicite du soutien d'une collectivité locale au projet ou action d'une association.

Le second défi pour le monde associatif rennais est de réfléchir à **sa contribution à d'autres politiques sectorielles que la vie associative.** Quelle place et interactions au sein de processus de co-construction multi-parties prenantes où les associations ne sont qu'un des interlocuteurs de la ville de Rennes ? Il s'agit notamment de tirer les leçons du passé pour repenser l'intermédiation associative comme condition d'une parole collective et d'une participation des habitants. C'est la condition pour articuler les politiques de la vie associative et de la démocratie participative.

Un troisième défi est de ne pas se contenter d'un dialogue sur les principes et les valeurs et à l'organisation d'un temps de concertation entre pouvoirs publics et acteurs non institutionnels. Autrement dit, la co-construction de l'action publique rennais **ne saurait se réduire à l'organisation d'états généraux et à l'élaboration de chartes non contraignantes.** Elle doit porter sur des enjeux réels et des objets concrets : les priorités et la feuille de route d'une politique, la mise en place d'un dispositif de soutien et de financement. Une conception purement procédurale de la co-construction qui n'aborderait ni les finalités, ni les moyens d'une politique se réduirait à une technique de légitimation de l' élu en place et de production de consensus plus que d'explicitation des désaccords.

Au-delà de processus participatifs qui viennent valider les priorités et thématiques des élus, la co-construction doit aussi porter sur les **enjeux matériels et budgétaires d'une politique en générale** et de la vie associative en particulier. La co-construction des critères d'utilité sociale et la participation du MAR à la commission mixte d'attribution des subventions aux associations constitue de ce point de vue une innovation. Reste à savoir s'il s'agit d'une exception dont d'autres politiques sectorielles peuvent s'inspirer ? Rappelons que la **co-construction n'est pas un mode de contractualisation.** Jusqu'à présent les subventions de la ville de Rennes n'ont pas baissé et continuent même d'augmenter²⁸. Se rapprocher d'une situation de cogestion d'un dispositif semble problématique dès lors que les budgets municipaux sont contraints et qu'il s'agit bien souvent d'optimiser l'allocation d'une enveloppe entre anciens et nouveaux acteurs plus que d'investir dans de nouveaux projets.

Au-delà des discours et des postures, **l'effectivité de la co-construction** comme référentiel durable de l'action publique rennais se manifeste dans **la capacité des élus comme des responsables associatifs faire face à des chocs externes.** La mise en place d'un fonds de Solidarité Inter Associatif en réponse aux conséquences de la **crise sanitaire** fut un signe de résilience des processus de co-construction. Au moment de notre étude, l'enjeu était celui de **l'impact de la crise énergétique sur les fonctionnements associatifs.**

²⁸ « 40,3 M € au budget primitif (BP) en 2023 hors CCAS, soit plus 600 000 euros par rapport à 2022 » d'après la DAJE.

Thématique centrale pour toutes les associations qui gèrent des équipements municipaux, elle n'a pas bouleversé l'agenda des débats des Etats généraux de la vie associative. Est-ce que les réponses à la hausse du prix de l'électricité et autres fluides seront coconstruites ou imposées dans l'urgence de manière descendante aux acteurs associatifs ?

Relever les défis de la co-construction ne doit pas dépendre que de la bonne volonté des élus de la ville et au savoir-faire de ses agents. Réduire la dissymétrie entre la ville de Rennes et les acteurs non institutionnels dans l'initiative de ces démarches participatives suppose l'autonomie, la légitimité et la résilience d'interlocuteurs associatifs à l'échelle municipale. De ce point de vue, le MAR fait plutôt d'avant-garde. S'il y a des représentants du sport, de la santé et de la culture dans son conseil d'administration, sa capacité à fédérer l'ensemble des associations au-delà de la politique de la vie associative et à **faire de la co-construction le mot d'ordre de ralliement du monde associatif rennais sera un enjeu des années à venir**. Cela passe sans doute par la poursuite d'un dialogue entre instances associatives rennaises au-delà de l'élaboration et signature de la nouvelle charte d'engagement réciproque. Sans coalitions de collectifs associatifs rennais à même de produire une contre-expertise et à mettre à l'agenda des propositions autres que celles de l'exécutif rennais, la co-construction risque de se transformer en une injonction à participer à différentes instances au risque d'un épuisement des acteurs associatifs comme des agents municipaux.

Le dernier défi est celui de la revendication et de la diffusion d'un référentiel de la construction par reconnaissance et échanges de pratiques entre pairs. Comment éviter d'en faire une exception rennaise. Une **mise en réseau des collectivités locales et collectifs associatifs locaux qui pratiquent la co-construction** serait un premier pas pour légitimer ce mode original d'élaboration des politiques publiques. Une telle initiative pourrait être combinée avec la valorisation des collectivités qui se sont engagées dans l'adoption d'une charte d'engagements réciproques avec les associations comme alternative au contrat d'engagement républicain.

BIBLIOGRAPHIE



Fraisse L. (2019), « Co-construire l'action publique », Pouvoirs Locaux, Revue de la gouvernance publique, n°113, pp.110-115.

Fraisse L., coord. (2018), « La co-construction de l'action publique : définition, enjeux, discours et pratiques », rapport FMSH/Institut CDC sur de la recherche action, <https://www.fmsch.fr/sites/default/files/files/Rapport%20Co-construction%20de%20l'action%20publique%20VF.pdf>

Fraisse L. (2017), « Co-construire l'action publique : Apports et limites des politiques locales de l'Économie sociale et solidaire en France », *Revue Politiques et Management Public*, volume 34/1-2, p.105-120.

Muller, P. (2010). « Secteur ». Dans : Laurie Boussaguet éd., *Dictionnaire des politiques publiques*, 3ème édition Presses de Sciences Po. Paris, pp. 591-599.

Muller, P. (2010), « Référentiel ». Dans : Laurie Boussaguet éd., *Dictionnaire des politiques publiques*, 3ème édition Presses de Sciences Po. Paris, pp. 555-562.

Talpin J. (2023), « Loi séparatisme : la critique associative face au contrat d'engagement républicain », *AOC*, 17 février.

Vaillancourt Y. (2015), « La co-construction des politiques publiques », dans J-L Lavelle., A. Salmon (Eds), *Associations et Action publique*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 421-448.



RNMA - Réseau National des Maisons des Associations

1, allée Mgr Jean-René Calloc'h - 29000 QUIMPER

www.rnma.fr

contact.rnma@maisonsdesassociations.fr

07.83.17.20.30

Lise

Laboratoire interdisciplinaire
pour la sociologie économique

le **cnam**



MAR
MOUVEMENT
ASSOCIATIF
RENNAIS



IR Ville de
RENNES